

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt quatre, le treize février, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Caroline BROSSARD, Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ, Mme Monique BOURNOVILLE, M. François COURTEIX.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte MASMONTÉIL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Brigitte MASMONTÉIL en faveur de M. Frédéric BOUYSSON.

Secrétaire : Caroline BROSSARD.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Frédéric Bouysson, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sylvie LAFORGE, conformément à l'article L.270 du Code Electoral et à sa position sur la liste "Sainte Fortunade, Une Passion Commune", Monsieur François COURTEIX est de droit membre du Conseil Municipal de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur François COURTEIX s'il accepte sa nomination en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur COURTEIX répond : "J'accepte le mandat de conseiller municipal"

Article L 21-21-1 du Code des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sainte Fortunade étant de 19, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire. Vu la démission de Madame Laforge Sylvie, 1ère adjointe au Maire, il convient de fixer le nombre des adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à Quatre le nombre des adjoints de la commune de Sainte Fortunade.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal

- décide de former des commissions municipales, chargées pendant la durée du mandat, de faciliter le fonctionnement du

Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal.

- décide la composition de ces commissions selon le tableau ci-dessous:

Commissions	Président	Vice Président	CM -Membres
ADMINISTRATION ET PERSONNEL	Frédéric BOUYSSON	Xavier DURAND	Vincent MOSQUERA -Jacqueline LEYRAT -Sylvain PORTA Kelly CAVOUÉ - Isabelle BESANGER- Patrick COLY
FINANCES	Frédéric BOUYSSON	Sylvain PORTA	Xavier DURAND - Patrick COLY - Kelly CAVOUÉ Philippe PERNET- Philippe SOURIE - Anthony MONTEIL
AMENAGEMENT COMMUNAL	Frédéric BOUYSSON	Laurent DELAGE	Xavier DURAND - Philippe SOURIE - Patrick COLY - Vincent MOSQUERA Isabelle BESANGER - Anthony MONTEIL- Kelly CAVOUÉ- Sylvain PORTA
BATIMENTS COMMUNAUX SECURITE CIMETIERE	Frédéric BOUYSSON	Philippe SOURIE	Vincent MOSQUERA - Brigitte MASMONTTEIL- Xavier DURAND Sylvain PORTA -Jérémy DESROCHES - Kelly CAVOUÉ- Philippe PERNET
ACTION SOCIALE ECOLE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE	Frédéric BOUYSSON	Sophie LACOMBE Emilie BLANCHARD	Sophie LACOMBE - Jacqueline LEYRAT - Caroline BROSSARD- Emilie BLANCHARD - Sylvain PORTA - Anthony MONTEIL Philippe PERNET- Jérémy DESROCHES Kelly CAVOUÉ Patrick COLY
COMMUNICATION VIE LOCALE CULTURE	Frédéric BOUYSSON	Brigitte MASMONTTEIL	Caroline BROSSARD - Sophie LACOMBE - Patrick COLY - Emilie BLANCHARD Laurent DELAGE - Kelly CAVOUÉ - Anthony MONTEIL-Jérémy DESROCHES Monique BOURNOVILLE
ENVIRONNEMENT	Frédéric BOUYSSON	Sylvain PORTA	Sophie LACOMBE - Caroline BROSSARD - Vincent MOSQUERA – Emilie BLANCHARD- Philippe SOURIE – Xavier DURAND - Isabelle BESANGER - Philippe PERNET - Kelly CAVOUÉ-
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Frédéric BOUYSSON	Sylvain PORTA	Isabelle BESANGER - Philippe PERNET - Kelly CAVOUÉ-
ENERGIE	Frédéric BOUYSSON	Vincent MOSQUERA	Laurent DELAGE - Philippe PERNET - Patrick COLY - Sylvain PORTA – Anthony MONTEIL - Xavier DURAND - Philippe SOURIE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : CONSTITUTION DU CCAS

Les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 957562 du 6 mai 1995 modifié prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ils siègent sous la présidence de Monsieur le Maire qui n'est pas compris dans le nombre.

Sont proposés : Sophie LACOMBE, Brigitte MASMONTTEIL, Patrick COLY, Philippe PERNET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter à HUIT, le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Monsieur le Maire,

- sont élus quatre administrateurs du CCAS : Sophie LACOMBE, Brigitte MASMONTTEIL, Patrick COLY, Philippe PERNET.

- Suite à la démission de Mme Christine Bontemps, il est décidé de maintenir Mr Crouzevialle Michel, Mme Monique

Bournoville, Mme Isabelle GENSONNIE et Mme Marie-Anne SERANDON comme représentants de la commune de Ste Fortunade.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : DESIGNATION DES DELEGUES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS ET INSTANCES DEPARTEMENTALES

Conformément à l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués suivants pour représenter la commune suite à la démission de Madame Sylvie LAFORGE :

- SIVOM de la Vallée du Coiroux :

Titulaires : Xavier DURAND - Isabelle BESANGER

Suppléants : Kelly CAVOUE

- TULLE AGGLOMERATION

Titulaires : Brigitte MASMONTAIL - Xavier DURAND

Suppléant : Jacqueline LEYRAT- Frédéric BOUYSSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués des Etablissements publics, associations et instances départementales tel que repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-006 : ADHESION AU SERVICE CLIMAT AIR ENERGIE DE TULLE AGGLOMERATION

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglomération s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elle développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par deux des consommations énergétique et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglomération propose un service mutualisé de « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglomération et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60€/hab/an ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglomération.

– La durée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Sainte Fortunade au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle ;
- **DE DESIGNER** Mr Vincent MOSQUERA élu « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle aggro pour le suivi d'exécution des missions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : CHANGEMENT CHAUDIERES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de changement des chaudières de l'école primaire et de la salle polyvalente. Ces travaux ont pour objet de réduire les consommations énergétiques de ces deux bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la commune de Sainte Fortunade:

- Approuve le projet concernant le "Remplacement des chaufferies du groupe scolaire et de la salle polyvalente utilisant des énergies fossiles par des installations fonctionnant avec des énergies renouvelables"
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Sainte Fortunade s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des cofinancements
- Autorise le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre du Fonds vert
- Autorise le Maire à solliciter les financements auprès de Tulle aggro au titre du Fonds chaleur
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Types de dépenses	Dépenses totales	Financeurs	Recettes totales
Prestations intellectuelles	54 716.20	<i>Tulle aggro – Fonds Chaleur</i>	119 933.58
Travaux	390 830.00	<i>Etat – Fonds vert</i>	236 503.38
		<i>Autofinancement</i>	89 109.24
TOTAL	445 546.20	TOTAL	445 546.20

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : LANCEMENT CONSULTATION POUR CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CDG - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a

minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : NOUVEAUX HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AU 15.01.2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale à compter du 15 janvier 2024 afin de permettre une plus grande amplitude d'ouverture pour les usagers. Il convient de prendre une délibération fixant ces horaires à la demande de la Poste.

Les horaires ont été fixés comme suit :

- Lundi : 9h00 / 12h00 et 14h30 / 17h30
- Mardi : 9h00 / 12h00.
- Mercredi : 9h00 / 12h00 et 14h30 / 17h30
- Jeudi : 9h00 / 12h00 et 14h30 / 17h30
- Vendredi : 9h00 / 12h00 et 14h30 / 17h30

Il est rappelé que concernant France Services (uniquement sur RDV) l'amplitude horaire de prise de RDV est possible entre 8h et 18h du lundi au vendredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 12 voix pour et 7 abstentions les horaires de l'agence postale communale tels que repris ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission Liste électorale : jeudi 16 mai à 15h
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : le 5 mars à 9h
- Installation de Mme Pons Réflexologue à compter du 1^{er} mars 6 rue des lilas
- Salon Eco-Habitat le 3 mars à Meyssac
- Assemblée Générale des Croqueurs de Pommes le 25 février à 11h
- Ancienne poste : les travaux du logement et du local commercial seront terminés fin mars
- Site de compostage installé prochainement à la cantine de l'école
- Aide aux devoirs les lundis et jeudis
- Péril maison Colin : l'UDAF est en attente du retour du juge pour ordonner la démolition de la maison
- Grange écroulée : la dernière expertise aura lieu le 16 mars à 10h
- Farcitrail le dimanche 24 mars
- Problème de comportement à l'École : courrier de Monsieur le Maire distribué aux parents, enseignants et agents communaux en charge de l'école
- Etude de faisabilité par le cabinet Archibald sur le bâtiment de l'ancienne grange dans le parc du château : la chaudière actuelle serait suffisante pour permettre le chauffage de la grange et de l'orangerie
- Commission bâtiments : les travaux pour 2024 prévus sont l'isolation par l'extérieur d'une partie de l'école ainsi que le changement des menuiseries et sanitaires à la salle polyvalente.
- Cimetière : acquisition de 6 cavurnes et 2 colombariums de 4 places chacun.

La séance est levée à 21h 30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature Caroline BROSSARD.